



Paris, le 12 mars 2024

Communiqué de presse du Groupe *Paris en Commun* au Conseil de Paris

Beau palmarès !

À la suite d'une assignation déposée par Madame Dati, le juge des référés vient de considérer que les propos sur twitter en date du 11 janvier 2024, dans lesquels Lamia El Aaraje rappelait les mises en examen dont Madame Dati fait l'objet (à savoir corruption passive, recel d'abus de pouvoir, trafic d'influence) ainsi que l'ajout de la mention « beau palmarès », constituent une atteinte à la présomption d'innocence.

Madame El Aaraje a été condamnée à supprimer son tweet et à payer 5.000 euros d'amende à Madame Dati, soit plus que son traitement mensuel d'élue.

Alors que ces propos ne parlent nullement de condamnation de Madame Dati, mais se contentent de rappeler que cette dernière est visée par de multiples procédures pénales, le juge a considéré qu'il s'agit d'une atteinte à la présomption d'innocence.

On condamne une élue parce qu'elle fait état de façon purement factuelle de l'actualité judiciaire chargée d'une autre élue, qui vient par ailleurs d'être nommée ministre.

Cette décision sans précédent fait peser une réelle inquiétude sur la liberté d'expression et le débat démocratique.

Bien entendu Lamia El Aaraje a relevé appel : dans notre pays, il ne doit pas devenir impossible d'évoquer des procédures judiciaires contre des autorités gouvernementales.

Nous ne céderons pas à cette intimidation de Mme Dati. Face aux nombreuses procédures en cours visant Rachida Dati, nous aussi, nous continuerons de dire « beau palmarès ! ».

Contact : jean-bernard.senon@paris.fr